



Plainte contre x pour actes de torture déposée par Maître Gilles Devers suite à une vidéo publié sur Telegram

Par [ISM France](#)

Mondialisation.ca, 18 avril 2024

[ISM France](#)

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#)

Fin février dernier, une [vidéo particulièrement déshumanisante](#) de prisonniers palestiniens a circulé sur le réseau *Telegram*, réalisé par un ressortissant français actuellement en service dans l'armée israélienne, et affecté sur le territoire palestinien occupé de Gaza.

Suite à cette diffusion, les associations - Le mouvement du 30 mars à Bruxelles, Justice et Droits sans frontières JDSF à Neuilly sur Seine, et Al-Jaliya, union des associations palestiniennes en France, ont mandaté le cabinet de Maître Gilles Devers, avocat au barreau de Lyon, pour déposer une plainte contre x en leur nom.



Capture d'écran de la vidéo.

Extraits de la plainte

« Sur la première partie, Y. O. filme un Palestinien objectivement bien faible qui descend d'un camion, et on comprend que se trouvent dans ce camion plusieurs Palestiniens qui ont été arrêtés et torturés par des coups vu l'accusation d'être « terroriste », pour obtenir des aveux. Ce Palestinien, qui paraît être un jeune homme, a été frappé dans le dos, et sous la douleur des coups, il a uriné sur lui. Il descend du camion avec difficulté car il a les mains entravées. Il voit qu'il est filmé, mais cherche juste à descendre du camion sans chuter. »

« Alors qu'il est en train de filmer, Y. O. tient les propos suivants : « T'as vu ces enculés mon neveu ? Ces fils de putain... Allez descends, fils de pute. Sur les pierres, voilà, enculé de ta mère. T'as vu ce petit fils de putain, regarde, il s'est pissé dessus. Regarde, je vais te montrer son dos, regarde ils l'ont torturé pour le faire parler. Wahou, fils de putain ».

« Y. O. fait le choix vicieux de filmer ce jeune Palestinien, sachant que le simple fait de filmer un prisonnier, surtout dans cette précarité, est une atteinte illégale à sa dignité. Le jeune homme est l'objet de propos agressifs et railleries de la part de Y.O., propos tenus en

français, dont il ne peut comprendre l'exacte teneur mais dont il perçoit exactement le sens, alors que Y.O. lève son t-shirt pour filmer les traces de coups en ricanant, comme si la torture était un spectacle distrayant et jouissif. »

« Alors qu'il est en train de filmer, Y.O. tient les propos suivants : « Bande d'enculés ! Fermez vos gueules ! Bande de salopes... Hein, vous étiez contents le 7 octobre, bande de fils de pute »

« Sur la deuxième partie, qui se tient manifestement en continuité, plusieurs Palestiniens partagent le même sort. Ils sont assis par terre, attendant la venue du bus qui va les emmener vers la prison israélienne secrète. Ils connaissent le désarroi des personnes innocentes condamnées sans procès, et savent qu'ils partent pour de longues années de mauvais traitements, sans doute pour la vie. Leur précarité est encore aggravée par le sort de leur proches, et l'impossibilité d'obtenir la moindre nouvelle. »

« Alors qu'il est en train de filmer, Y. O. tient les propos suivants : « Bande d'enculés ! Fermez vos gueules ! Bande de salopes... Hein, vous étiez contents le 7 octobre, bande de fils de pute » »

« La troisième partie est filmée dans le car, alors que les Palestiniens se savent désormais à coup sûr dans le cadre de vie où ils ne seront plus jamais eux-mêmes. Ils deviennent des morts civils. A ce stade, il n'existe aucune possibilité pour eux de s'imaginer libres, retrouvant leurs droits et pouvant reprendre leur vie dans leurs familles, au sein de la société palestinienne. La seule perspective est la survie, dans un univers de maltraitance. Pour ce moment, les Palestiniens sont installés dans des positions humiliantes, les yeux bandés et les bras attachés dans le dos, soumis à l'arbitraire des soldats qui peuvent les frapper quand ils le veulent. Ils sont soumis à cette torture bien connue de l'armée israélienne, à savoir imposer des heures durant une musique obsessionnelle. »

L'annonce officielle du dépôt de plainte a été faite sur le quotidien [Le Monde](#), le 16 avril 2024.

La source originale de cet article est [ISM France](#)

Copyright © [ISM France](#), [ISM France](#), 2024

Articles Par : [ISM France](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif.

Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca